

Malgré l'adoption de règlements et de lois favorisant l'autonomisation des femmes, de nombreuses lacunes et les difficultés économiques entravent leur mise en œuvre.

Valentine M. Moghadam, professeure de Sociologie et d'affaires internationales de l'Université Northeastern à Boston.

VERS OÙ SE DIRIGE L'AUTONOMISATION DES FEMMES ARABES ?

Après les soulèvements du *Printemps arabe* en 2011, la vague de protestations en 2019 et la survenue de la pandémie de Covid-19 en 2020, où se trouvent les femmes et où en sont les politiques et mesures en matière d'égalité des genres ? Cet article commence par un examen des principaux événements dans la région, notamment le contexte sécuritaire tendu, et se poursuit par une analyse des réussites, des revers et des obstacles à l'autonomisation des femmes. Comme nous le verrons, la situation dans la région n'est pas uniforme, puisque les pays mettent en place, les uns après les autres, des lois sur les quotas et des règlements protégeant les femmes contre la violence. Cependant, l'adoption de mesures présente encore de nombreuses lacunes, et les difficultés économiques entravent leur mise en œuvre. Le rôle des femmes dans la famille reste inégal dans de nombreux pays, leur activité économique est faible et leur représentation en politique semble avoir stagné dans certains pays et diminué dans d'autres. Les sources d'information et de données comprennent des études réalisées par des institutions académiques, des données provenant des Nations unies et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi que des nombreuses années de recherche de l'auteure au sujet de et dans la région.

LE 'PRINTEMPS ARABE' ET SES DIFFÉRENTS RÉSULTATS

Le *Printemps arabe* de 2011, ses causes, son développement et ses différents résultats, ont généré une littérature abondante et croissante. On peut en dire autant des

mouvements de femmes en Afrique du Nord, qui constituaient un champ d'étude en pleine expansion, bien avant les manifestations qui ont catapulté un petit pays relativement peu connu comme la Tunisie sur la scène mondiale. À la veille des soulèvements, les mouvements de femmes étaient à des stades différents de développement et d'influence, ce qui a grandement affecté à la fois la nature des soulèvements et leurs effets sur la participation, les droits et l'autonomisation des femmes (voir V.M. Moghadam, « Explaining Divergent Outcomes of the Arab Spring: The Significance of Gender and Women's Mobilizations », *Politics, Groups and Identities*, vol. 6, n° 4, 2018 : p. 667-681).

Lorsque le leader en exil du mouvement islamiste Ennahda, Rached Ghannouchi, est retourné en Tunisie pour fonder un parti politique, les féministes laïques du pays ont organisé des manifestations pour défendre les droits acquis et mettre en garde contre tout retour en arrière de la Loi sur la famille de 1956, qui était progressiste, ainsi que des amendements de 1993 et d'autres acquis du nouveau siècle. Les femmes tunisiennes ont fait entendre leur voix et ont été visibles lors des manifestations, pendant l'année de transition 2011, pendant les travaux de l'Assemblée constituante de 2011-2014, et lors des élections parlementaires et présidentielles de 2014. Il s'agissait d'une démonstration unique du pouvoir des femmes, qui incluait également des femmes islamistes associées à Ennahda, bien que parfois en conflit avec des féministes laïques.

Au Maroc, lorsque le Mouvement du 20 février a exigé des changements politiques, économiques et

SYSTÈME POLITIQUE, QUOTAS ÉLECTORAUX ET REPRÉSENTATION DES FEMMES, VERS 2020

	Système politique électoral	Type de quota unique Chambre basse	% sièges occupés par des femmes (année, dernières élections)	Indice d'inégalité de Genre (GII)	Femmes, Entreprise Droit 2020*
Algérie	République (liste RP)	Légiféré	8,1 (2021)	.429	57,5
Égypte	République (militaire autoritaire)	Sièges réservés	27,7 (2020)	.450	45.0
Jordanie	Monarchie constitutionnelle (Liste RP)	Sièges réservés	12 (2020)	.450	40.6
Liban	République (multiconfessionnelle)	Aucun	4,7 (2018)	.411	52.5
Libye	Fragile/état divisé	Légiféré (parallèle)	16,5 (2014)	.252	50.0
Maroc	Monarchie constitutionnelle (Liste RP)	Sièges réservés	24 (2021)	.492	75.6
Palestine / Gaza & Cisjordanie	(divisé, non souverain)	Légiféré	13 (2006)	-	26.3
Syrie	République (Liste RP)	Aucun	11,2 (2020)	.547	36.9
Tunisie	République (démocratique, multipartidisme)	Légiféré	26,3 (2019)	.300	70.0

Sources et notes : Union interparlementaire ; Base de données sur les quotas de genre / International IDEA ; PNUD, Indice GII (Note : il s'agit d'un indice des indicateurs de santé, de force de travail et de politique ; une valeur plus élevée correspond à une plus grande inégalité. Le score de la Libye semble contre-intuitif). *Femmes, entreprise et droit 2020 : le score est la mesure cumulative des restrictions ou des droits du travail et des affaires des femmes (mobilité, lieu de travail, rémunération, mariage, parentalité, esprit d'entreprise, actifs, pensions) : une valeur plus élevée signifie plus de droits/moins de restrictions ; le score parfait est de 100.

culturels, le roi a appelé à des réformes constitutionnelles et à un référendum. Les organisations de femmes en Égypte ont été beaucoup moins influentes que celles de Tunisie et du Maroc, et ont été largement ignorées par le premier gouvernement à majorité islamiste et sa Constitution. De nouvelles protestations ont conduit à un coup d'État militaire et à une nouvelle Constitution qui intégrait davantage les droits des femmes que la précédente. Il n'y avait pas de mouvement de femmes en Libye avant le *Printemps arabe*. L'extrême violence des manifestations et l'intervention militaire de l'OTAN ont donné naissance à un État défaillant qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes (février 2022), ne s'en est pas remis, tout en facilitant l'ouverture de voies de trafic de réfugiés et de migrants provenant de tout le continent africain.

Malgré l'adoption officielle de la résolution 1325 « Femmes, paix et sécurité » (WPS, selon les sigles en anglais) du Conseil de sécurité, l'élaboration de Plans d'action nationaux (PAN) dans plusieurs pays, et l'existence d'un Plan d'action régional intitulé *Protéger les femmes dans la région arabe. Paix et sécurité 2015-2030*, les femmes sont pratiquement absentes des négociations sur la sécurité. Cependant, elles continuent à rechercher l'inclusion et la participation aux politiques.

Lors d'une réunion de haut niveau à Beyrouth à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'adoption de la résolution 1325, Faten Sebei, responsable des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité au Ministère tunisien de la femme, de la famille et des personnes âgées, a expliqué que le Plan d'action national de son pays avait été élaboré dans le cadre d'un processus participatif mettant l'accent sur la sensibilisation, la promotion et les médias, et qu'il avait été approuvé par le cabinet et le premier ministre. Lors de la même réunion, Rita Chemaly, du Conseil national des femmes libanaises, a souligné la nécessité d'une autorité nationale forte pour mettre en œuvre le Plan d'action national, une fois celui-ci adopté. C'est peut-être l'élément manquant dans toutes les initiatives en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité dans la région.

MOUVEMENTS DE FEMMES, FEMMES DANS LES MOUVEMENTS ET CHANGEMENT CULTUREL

Les mouvements de femmes sont non seulement présents dans toute la région, mais ils ont une longue histoire qui commence au début du XX^{ème} siècle et qui a été documentée par la première génération d'études



Sit-in de protestation devant le siège de l'Assemblée des Représentants du Peuple, pour dénoncer « la violence et le discours portant préjudice aux droits des femmes ». Tunis, décembre 2020. YASSINE GAIDI/ANADOLU AGENCY VIA GETTY IMAGES

(années 1980-1990) sur l'histoire des femmes arabes. L'activisme revendicatif des femmes a pris la forme d'une participation à de vastes mouvements (par exemple nationalistes, religieux, communistes, syndicalistes, pacifistes, écologistes, entre autres) ainsi qu'à des mouvements qui leur sont propres. Une abondante littérature a analysé la relation (souvent agitée) entre les États et les droits des femmes, ainsi que les formes de promotion et d'activisme. Les études montrent l'importance du contexte local/national dans l'évolution des stratégies et des discours féministes, l'influence des normes mondiales et la diffusion du mouvement, l'apprentissage interrégional, ainsi que la coopération et les conflits entre courants féministes.

Dans les pays arabes méditerranéens, les organisations de défense des droits des femmes ont rencontré à la fois des opportunités et des contraintes, en matière d'activisme social et politique et de construction de mouvements. Les revendications peuvent prendre différentes formes ou « cadres » : religieux, laïc, développementaliste, nationaliste et internationaliste. Ces cadres de revendications sont souvent révélateurs de priorités et d'agendas politiques, culturels et idéologiques spécifiques, et peuvent viser des groupes particuliers. Les différences de capacité et d'influence peuvent s'expliquer par la nature de l'État ou du gouvernement en question,

la force des organisations de la société civile et la résonance des revendications auprès des différents groupes sociaux, ainsi qu'auprès des autorités au pouvoir.

Les cadres dans lesquels s'inscrit la défense des droits des femmes ne sont pas nécessairement mutuellement exclusifs et peuvent en fait se chevaucher. Par exemple, une organisation de femmes explicitement laïque peut être composée d'affiliées qui se définissent comme musulmanes, mais qui pensent que séparer la religion de la politique et du droit est nécessaire pour les droits des femmes et l'inclusion de tous les citoyens. Les groupes laïcs de femmes peuvent également être liés à l'État, comme cela a été le cas pour de nombreuses organisations de femmes officielles financées par l'État. D'autres ont insisté sur l'autonomie et la séparation par rapport à l'État, et ont souvent été soumises au contrôle de celui-ci (deux exemples des années 1980 et 1990 sont les Femmes démocratiques de Tunisie et l'Association de solidarité des femmes arabes, dirigée par Nawal Saadawi en Égypte). Contrairement aux organisations féministes autonomes, les organisations islamistes de femmes se caractérisent par leur affiliation à un parti ou à un mouvement islamiste et leur objectif de mobiliser les femmes pour cette cause ; la progression de la participation et des droits des femmes est souvent secondaire par rapport à l'objectif plus large d'établir et de renforcer les lois et les normes islamiques. Face à l'agenda des femmes islamistes, le féminisme islamique critique ce qu'il considère l'appropriation patriarcale d'un islam essentiellement émancipateur, et vise à situer les droits des femmes dans une interprétation égalitaire du Coran, de la Sunna et de l'histoire islamique ancienne.

L'utilisation des réseaux sociaux et la portée de la connectivité internet, en particulier chez les jeunes femmes arabes, qui a été évidente pendant le *Printemps arabe*, pourrait être considérée non seulement comme un outil de mobilisation pendant les manifestations antigouvernementales, mais aussi comme un reflet et un générateur d'attitudes, de valeurs et d'aspirations démocratiques, y compris les changements dans les relations entre les genres. Par exemple, jeunes blogueuses tunisiennes, telles que Lina Ben Mhenni (blog « A Tunisian Girl ») ont participé aux manifestations anticensure de mai 2010 et ont rédigé de nombreux billets de blog, pendant et après la révolution politique. En Égypte, Asmaa Mahfouz, membre du mouvement de jeunesse du 6 avril, a fait une apparition célèbre sur YouTube pour encourager ses concitoyens à rejoindre les manifestations de masse sur la place Tahrir. La visibilité de ces jeunes femmes, pendant et après les manifestations, indique l'ampleur du changement socioculturel.

Les groupes de femmes, laïcs ou religieux, peuvent être à la fois nationalistes et internationalistes, car ils sont enracinés et poursuivent le changement dans leur propre pays, tout en recherchant une inspiration, un soutien et une solidarité transnationaux. Les groupes de femmes orientés vers la gauche ont participé au Forum social mondial, notamment aux deux rassemblements en Tunisie, en mars 2013 et mars 2015. Les groupes de femmes laïcs cherchent à s'inspirer et à se légitimer du programme mondial des Nations unies pour les droits des femmes. Ils ont participé aux conférences des Nations unies sur les femmes et ont assisté aux réunions annuelles de la Commission des Nations unies sur la condition de la femme. Ils utilisent également la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) comme un outil pour améliorer la vie des femmes, par l'harmonisation et la réforme des lois et des politiques et pour garantir l'égalité de citoyenneté pour les femmes.

VERS UNE CITOYENNETÉ ÉGALITAIRE POUR LES FEMMES

Bien que généralement utilisé comme synonyme de nationalité, le terme de citoyenneté désigne l'appartenance à une communauté politique, circonscrite à un territoire et les droits et obligations qui en découlent. Dans un sens plus large, elle définit une relation entre les individus, leur communauté politique et l'État et, en principe, elle octroie à ses membres des droits et des obligations égaux. Toutefois, les droits de citoyenneté peuvent être étendus ou restreints sur la base du sexe, de la nationalité d'origine, de l'ethnicité, de la race ou de la religion. Dans les pays à majorité musulmane, les femmes et les non-musulmans ne jouissent pas des mêmes droits de citoyenneté.

Certains pays arabes méditerranéens ont réformé les lois sur la famille (également connues sous le nom de Codes du statut personnel), une réforme nécessaire pour une citoyenneté égale des femmes. Pendant trop longtemps, les lois étatiques ont délimité la capacité et la personnalité juridiques des femmes en fonction des hommes, sou-

Tandis que les constitutions déclarent l'égalité hommes-femmes, les politiques publiques en matière de genre les placent dans une position subordonnée

mettant les femmes adultes à la tutelle de leurs parents masculins (voir Rania Maktabi, « Female Citizenship in the Middle East: Comparing Family Law Reform in Morocco, Egypt, Syria and Lebanon », *Middle East Law and Governance*, vol. 5, no. 3, 2013 : p. 280-307).

En outre, il existe toujours une discordance entre les constitutions, qui déclare l'égalité des hommes et des femmes, d'une part, et les politiques publiques de genre – lois sur la famille, code pénal et politique de la nationalité – qui, d'autre part, placent les femmes dans une position subordonnée par rapport aux hommes. Par exemple, bien que le Code du statut personnel de la Tunisie soit le plus avancé de la région, il refuse toujours aux femmes l'égalité en matière de succession familiale. Le Maroc a réformé sa loi, fortement patriarcale, en 2004, mais n'a pas touché à l'héritage. En fait, dans aucun pays de la région, les femmes et les hommes ne bénéficient d'un accès égal au patrimoine familial. Toutefois, des progrès ont été réalisés dans d'autres domaines : les articles du code pénal qui permettaient à un homme ayant violé une femme ou eu des relations sexuelles avec une mineure d'échapper à la prison en l'épousant ont été abrogés ; des lois ont été adoptées pour protéger les femmes contre la violence domestique et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ; et on a autorisé les femmes mariées à des étrangers à donner leur nationalité à leurs enfants.

Toutefois, certains revers ont été enregistrés et des obstacles subsistent pour la progression, l'autonomisation et la citoyenneté égale de toutes les femmes de la région arabe méditerranéenne. La pauvreté et le chômage ont augmenté depuis le début de la pandémie. Outre le refus d'accorder aux femmes des droits d'héritage égaux, les gouvernements sont peu enclins à investir dans des secteurs économiques ou à mettre en œuvre des politiques publiques, qui pourraient accroître l'emploi des femmes. En particulier, les investissements dans les soins de santé, les prestations sociales et l'enseignement de qualité, y compris les écoles maternelles, ainsi que dans les énergies vertes, pourraient permettre d'améliorer la participation au marché du travail des femmes de différents niveaux d'éducation et de qualifications, tout en respectant les Objectifs de développement durable (voir V.M. Moghadam, « Enhancing Women's Employment in a Post-Pandemic Era: Focus on Tunisia », Guest Blog, Middle East North Africa Social Policy Network - MENASP, juillet 2021). Il reste à voir si les mouvements de femmes, les femmes dans les mouvements et leurs alliés dans les gouvernements sont capables de reverser les revers, de surmonter les obstacles et d'obtenir les réformes juridiques et politiques nécessaires à l'autonomisation des femmes et au progrès dans la région./